



République Française
Département de la Charente-Maritime
Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 06/02/2025

Reçu en préfecture le 06/02/2025

Publié le 06/02/2025

ID : 017-200041689-20250203-CC2025_007-DE



Conseil Communautaire du 3 février 2025

Objet : Procès-verbal de transfert auto laveuse

Numéro de délibération : CC2025_007

L'an deux mille vingt cinq, le trois février, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 27 janvier 2025, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAU, Eric POISBELAUD, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, Charles BELLAUD, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNEN, Hubert COUPEZ, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Pierre ARNAUD, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Alain BELLU, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Germain HENNION, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Jean-Claude ALLEIN, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Jacques TROUVAT, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Emmanuelle CAIVEAU, Michel LAVILLE, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Michel GARNIER, Annie PIAUGEARD, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Michel FILLEUL, Sylvain MARCHAL, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Annie HILLAIRET, Pierre DENECHERE, Patrick BOUILLON, Bruno MAPAL, Dominique SEYFRIED, Maurice PINEAU, Didier BASCLE, Corinne ETOURNEAU, Françoise MESNARD, Cyril CHAPPET, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Marylène JAUNEAU, Gaëlle TANGUY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Sylvie POUILLET, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Michel LALAIZON, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jacques GOGUET, Laurent BOUILLE, François BOURGEOIS, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Marie-José TRICHET, Bastien CHAPACOU, Didier MARTIN

Absents excusés ayant donné procuration :

Jacques BARON donne pouvoir à Thierry GOUJEAUD
Serge BERNET donne pouvoir à Gilles VENNEN
Frédéric BRUNETEAU donne pouvoir à Julien GOURRAUD
Roseline GICQUEL donne pouvoir à Marie-José TRICHET
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Monique CHEMINADE donne pouvoir à Sylvain MARCHAL
Dominique BOUIN donne pouvoir à Philippe HARMEGNIES
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Catherine BAUBRI
Matthieu GUIHO donne pouvoir à Michel LAPORTERIE
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Françoise MESNARD
Mathilde MAINGUENAUD donne pouvoir à Marylène JAUNEAU
Anne DELAUNAY donne pouvoir à Fabien BLANCHET

Absents :

Fabien BRODU, Rémi LAMARE, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, René ESCLOUPIER, Marie-Agnès BEGEY, Philippe LACLIE, Serge MARCOUILLE, Béatrice GEAY, Stéphanie GRIMAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Régis DUTHILLE,



Jean-Paul AUGUSTIN, Alain INGRAND, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Jean-Michel CHARPENTIER, Wilfrid HAIRIE, Patrick XICLUNA, Liliane BEGUE, Marie-Pierre LE SELLIN, Frédéric MICHEAU, Sylvie SABOUREAU, Bruno POMMIER, Valérie FLOCH-ROJOU, Thierry GIRAUD, André LECLERE, Hénoc CHAUVREAU, Pierre-Michel MARCH, Francis GUAY, Danielle PERTUS, Christelle MARCHET, Patrick REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, Pierre TEXIER, Francine MINEAU, Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Brigitte DAVID, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Jean-Claude MARTEAU

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

GROLEAU Karine

HOUET Patricia

REGNAULT Pierrick

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 82

Votants : 92

Pouvoirs : 12

Publication (affichage) ou notification du :

Procès-verbal de transfert auto laveuse

Envoyé en préfecture le 06/02/2025
Reçu en préfecture le 06/02/2025
Publié le 06/02/2025
ID : 017-200041689-20250203-CC2025_007-DE



Vu l'article L. 5211-25-1 du Code général des collectivités territoriales relatif au retrait de la compétence transférée,

Vu les deux premiers alinéas de l'article L. 1321-1 du Code général des collectivités territoriales, disposant que tout transfert de compétences entraîne de plein droit la mise à disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de cette compétence,

Vu les articles L. 1321-2 à L. 1321-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire du 23 novembre 2015 autorisant le transfert d'une auto laveuse à Cyclad à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n° CS 2015-05-068 du 30 novembre 2015 du conseil syndical du SMICTOM Syndicat mixte de collecte et traitement des ordures ménagères d'Aunis et des Vals de Saintonge, devenu CYCLAD (arrêté préfectoral n°15-1251-DRCTE-BCL), acceptant la mise à disposition de biens dans le cadre du transfert de compétences,

Vu la délibération n° CS 2024-02-018 du 16 mai 2024 autorisant le président de Cyclad à signer le procès-verbal de rétrocession de biens mis à disposition dans le cadre du transfert de la compétence optionnelle « collecte-déchetterie »,

Considérant que la laveuse n'est plus en état de fonctionnement, et qu'elle doit être restituée par conséquent à son propriétaire dans le cadre d'une mise à disposition,

Considérant qu'il convient de constater contradictoirement la restitution des biens transférés en précisant leur consistance, leur situation juridique, leur état général ainsi que leur évaluation de leur remise en état,

Il convient de régulariser le retour de l'auto laveuse dans le giron de la communauté de communes et de signer le procès-verbal de constat de retour de ce bien meuble.

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'autoriser monsieur le président à signer le procès-verbal de restitution de l'auto laveuse par CYCLAD à Vals de Saintonge Communauté,
- d'autoriser monsieur le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

- Pour : 92
- Contre : 0
- Abstention : 0

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Fait à Saint-Jean d'Angély,